

Décision n° 00–1263 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 novembre 2000 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech (numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société Kapt' à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société Kapt' à fournir le service téléphonique au public et autorisant la société Kapt' Holding à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2000 autorisant la société Kaptech à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–87 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la demande de la société Kapt' Holding reçue le 10 novembre 2000 ;

Vu la demande de la société Kaptech reçue le 10 novembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 29 novembre 2000 ;

Décide :

**Article 1er** – L'attribution des numéros de la forme

01 04 01 MC DU	03 04 01 MC DU	04 04 03 MC DU
01 04 02 MC DU	03 04 02 MC DU	04 04 04 MC DU
02 04 01 MC DU	03 04 03 MC DU	04 04 05 MC DU
02 04 02 MC DU	03 04 04 MC DU	05 04 01 MC DU
02 04 03 MC DU	04 04 01 MC DU	05 04 02 MC DU
02 04 04 MC DU	04 04 02 MC DU	05 04 03 MC DU

est transférée à la société Kaptech (Siren : 400 933 578).

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2000

En l'absence du président de l'Autorité,

le membre du collège présidant la réunion

Roger Chinaud